



Taxe d'apprentissage 2024

Le lycée Jeanne d'Arc est habilité à percevoir le solde de la Taxe d'Apprentissage.

Choisissez où va votre Taxe !

Soutenez Jeanne d'Arc et favorisez l'innovation pédagogique grâce au fléchage de votre Taxe d'Apprentissage.

Code UAI de l'établissement : 0761735Y



Cafétéria - Site Dollfus

Ils comptent sur vous

L'ensemble scolaire Jeanne d'Arc est un établissement diocésain, associé à l'État au Service public d'éducation, qui accueille plus de 2800 apprenants au sein de 7 unités pédagogiques.

A la fois lycée général, technologique et professionnel, CFA/CFC et établissement d'enseignement supérieur, il accueille des jeunes de tous horizons scolaires et sociaux.

En tant qu'employeur, investissez dans l'avenir des jeunes qui seront les professionnels de demain !

A quoi sert la Taxe ?

Nous avons besoin de votre soutien et de votre engagement pour :

- L'acquisition de mobilier adapté, permettant l'accueil des publics à besoins particuliers afin de favoriser l'égalité des chances ,
- Le renouvellement du matériel en cohérence avec les besoins du monde professionnel (ex : achat de nouvelles tablettes et d'ordinateurs, d'une imprimante 3D...),
- La création d'outils et de contenus pédagogiques innovants (ex : classe oxygène) ,
- La promotion et au développement des formations.

Grâce à votre Taxe

De nombreux projets ont vu le jour en 2023-2024 grâce à la Taxe d'Apprentissage :

- Le renouvellement du matériel informatique et de vidéoprojecteurs ,
- L'équipement de deux nouveaux laboratoires de biologie et de SVT ,
- L'achat de matériel pour les sections esthétiques ,
- L'initiation à l'installation de bornes de recharge pour les BAC PRO MELEC ,
- Les rénovations énergétiques ,
- La rénovation de la cafétéria du site Dollfus.



Mode d'emploi

La Taxe d'Apprentissage est un impôt que chaque entreprise privée paie au profit de la formation, calculé sur la base de la masse salariale de l'année précédente (0,68%). Elle se divise en 2 parts :

- La part principale (0,59%) : destinée au financement de la formation en apprentissage, déclarée mensuellement auprès de l'Urssaf.
- Le « solde » (0,09%) : destiné au financement du développement des formations initiales, technologiques et professionnelles, déclaré auprès de l'Urssaf via la DNS d'avril. Ensuite, les entreprises peuvent désigner le ou les établissements* bénéficiaires de leur choix via la plateforme SOLTéA à compter du 27 mai 2024.

*Chaque année, les Préfectures de Région éditent la liste des écoles habilitées. Ces écoles doivent être de formations techniques et/ou professionnelles pour en bénéficier. L'entreprise peut désigner un établissement d'une autre région que la sienne. Ces fonds perçus par les écoles, sont utilisés essentiellement à des fins pédagogiques.



6 ou 15 mai

**Date limite pour
DÉCLARER ET PAYER**

le montant dû à l'Urssaf (ou à la MSA)
via la DNS d'avril 2024



FLÉCHAGE

**1ère période de répartition :
du 27 mai au 2 août**

**2ème période de répartition :
du 12 août au 4 octobre**

vers le ou les établissements de votre
choix sur la plateforme SOLTéA



Nous vous aidons dans votre démarche



Pour tout renseignement :

Mme Laurence BESANCENOT,
Responsable des relations entreprises
laurence.besancenot@lyceejdarc.org
02 35 54 65 50

Retrouvez toutes
les informations !

